

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **CONCOURS RÉSERVÉ D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AFFECTÉ AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN QUALITÉ DE PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION (LOI SAUVADET)**

SESSION 2018

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission .....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité .....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury .....	3
1) La composition du jury .....	3
2) La formation et la réunion de cadrage .....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé .....	4
A) Le calendrier.....	4
B) Les remarques générales sur les épreuves de ce concours .....	4
III. Les statistiques.....	5

## I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

### A) Le rappel des épreuves

#### 1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, la phase d'admissibilité du concours réservé d'attaché d'administration de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation consiste en une « 1. *Épreuve écrite d'admissibilité : technologie des systèmes d'information. Cette épreuve comprend trois modules :*

- *étude de cas liés à un projet technique ;*
- *questions de connaissances générales ;*
- *questions autour du système d'exploitation choisi ;*

*L'épreuve porte sur le programme figurant en annexe II.*

*Durée 3 heures ; coefficient 2. »*

#### 2) L'épreuve orale d'admission

Selon l'article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité précédemment, la phase d'admission de ce concours réservé consiste en « 2. *Épreuve orale d'admission : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, ses projets professionnels et son aptitude à exercer les fonctions d'attaché programmeur système.*

*L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat d'une durée de dix minutes au plus, de son parcours et se poursuit par un échange avec le jury, qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique à partir d'un sujet tiré préalablement au sort par le candidat et portant sur le programme figurant en annexe II. Temps de préparation : vingt minutes.*

*Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours professionnel (...), dont le modèle est celui fixé à l'annexe I au présent arrêté.*

*Durée trente minutes ; coefficient 3 ».*

Selon l'article 12 de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité précédemment, « *Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves, une note inférieure à 5 sur 20* ».

### B) Le jury

#### 1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

##### Président de ce jury :

- Monsieur Jean-Michel THIVEL, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de mission, chef du bureau secteur administration générale et logistique, secrétariat général des affaires européennes, services du Premier ministre.

##### Membres de ce jury :

- Monsieur Hamed DJOUNNADI, attaché d'administration de l'État principal, bureau des infrastructures informatiques et télécommunication, service de l'environnement professionnel, secrétariat général, ministère de l'économie et des finances ;

- Monsieur Laurent GAUTROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du groupe production adjoint, département opérationnel des infrastructures de production, secrétariat général, ministère de la transition écologique et solidaire.

## 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ce concours réservé

### A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 30 octobre 2018
Date de la réunion d'admissibilité	Le 6 novembre 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 31 janvier 2019
Date des épreuves orales d'admission	Le 21 février 2019
Date de la réunion d'admission	Le 21 février 2019

### B) Les remarques générales sur les épreuves de ce concours

Le niveau sur l'épreuve écrite était suffisant.

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien et posait des questions au candidat sur l'informatique, à partir du sujet tiré au sort, portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité précédemment. Ce sujet avait été préparé par le candidat en amont de son audition pendant 20 minutes.

Les dossiers doivent être complets et relus avant l'entretien ; le candidat doit pouvoir répondre à toute question en lien avec son dossier de RAEP.

Si dans l'ensemble la présentation des parcours professionnels était bien appréhendée, il est essentiel que le candidat profite de toute la durée prévue de l'épreuve pour valoriser son parcours.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	4	2	1	1	1	1
Femmes	1	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Monsieur Jean-Michel THIVEL  
Président du jury